

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme - Ecosite)

Date : 2 JUILLET 2024 à 19h30

34 PRESENTS :

MMES BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D., LOMBARD F.

9 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., DUBOIS C., BILBOT E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., RIOU J.

QUORUM : 31

3 ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEAT R.
MRS DESSENNE M., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activités 2023
2. Fonds de concours : 12ème attribution

II / URBANISME

3. PLUI : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

III / TOURISME

4. EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme : création de l'EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD
5. EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme : approbation des statuts EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD

IV FINANCES

6. Budget immobilier d'entreprises : décision modificative n°3
7. Base des arts - tranche 2 hébergements : mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)
8. Budget SPIC énergie solaire : décision modificative n°1

V / RESSOURCES HUMAINES

9. Cuisine centrale : annualisation temps de travail
10. Service aux communes : suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (21 heures hebdomadaires) et création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (22 heures hebdomadaires)
11. Solidarités : création emploi attaché (médiation santé)
12. Service aux communes et mobilité : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
13. Communication : suppression d'un poste d'attaché TC et création d'un poste de rédacteur TC

VI MOBILITE

14. Marque « Vélodrôme : acquisition de la marque et approbation du contrat de cession
15. Marque « Vélodrôme » : renouvellement du dépôt de la marque à l'INPI pour le compte des deux intercommunalités CCCPS et CCVD

VII URBANISME

16. Retrait de la délibération n° 1/30-01-24/C du 30 janvier 2024 portant exercice du droit de préemption sur les parcelles ZH 399 -400 -401 situées sur la commune d'Eure

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 28/05/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

- Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	BUREAU DU 4/6/2024	DECISIONS
<u>Economie</u>	1. Loriol-sur-Drôme – Extension du parc d'activités de Champgrand – Prolongation de de l'arrêté préfectoral n°2019-11-29-007 du 29 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P) du parc d'activités de Champgrand	Durée de prolongation : 5 ans Réaménagement desserte interne du parc existant (cheminement doux) Expropriation de terrains non construits à l'entrée du parc (installation nouvelles entreprises)
	2. Modification de la convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités	Durée convention : 1 an renouvelable suite bilan Montant : 156 € Réajustement et précisions de quelques articles (clarté)
	3. Parc d'activités de Champgrand : Approbation du modèle de convention et autorisation pour Madame Christine MARION, 1ère Vice-présidente de signer des conventions de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés	pouvoir pour réaliser et signer tous documents se rapportant au mandat d'assistance à signer avec EURYECE et actes administratifs à établir pour la Communauté de communes,
	4. Montoisson – Site de Drôme Cailles – Cession d'une partie du tènement à l'EPORA pour dépollution et déconstruction	Tènement d'une surface de 45 583 m ² à l'€ symbolique, frais de notaire à la charge d'Epora Démolition et dépollution Rétrocession par Epora à la CCVD ensuite
	5. Ça bouge dans ma cantine : demande de subvention à France Agrimer pour des actions éducatives auprès des scolaires 2024-2026	actions pédagogiques découverte de l'agriculture et de l'alimentation (visites de fermes, intervention d'agriculteurs dans les écoles, mise en place de jardins potagers, interventions sur le gaspillage alimentaire et le compostage...) montant (2 années scolaires) : 127 300 € financé par France agrimer en totalité
	6. Caisse alimentaire commune et locale : demande de financements	Animation, prestations, cotisation à la caisse Montant : 424 000 € dont CCVD 7 000 €, carasso/tib 58 450 €, état 42 000 €, carasso « nourrir l'avenir » 84 750 €, autres subventions 71 600, financements privés 22 000, leader 88 200

<u>Environnement</u>	7. Avenant n°1 « Convention de mandat n°21RAD0101 confiant le paiement des dépenses (investissement) de l'Ademe à la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques »	Prorogation de 12 mois Augmentation enveloppe financière (investissement) 852 060 € Objectif de 34 projets
	8. Avenant n°1 à la convention d'entente « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques »	Prorogation de 12 mois Modification des répartitions de restes à charge pour chaque EPCI
	9. Avenant n°1 à la convention N°21RAD0103 ADEME – CCVD « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT) »	Prorogation de 12 mois Augmentation enveloppe financière (investissement) 45 000 €
	10. Stratégie forestière : nuit des forêts – demande de subvention au Conseil Départemental	Montant : 3 164 € dont Département 520 €, CCVD 2 646 € 15 juin forêt communale de Gigors et Lozeron
<u>Habitat</u>	11. PLH : Convention pour l'attribution d'une aide relative à la rénovation thermique et à la remise sur le marché d'un logement vacant en tant que résidence principale	Enveloppe totale sur 6 ans : 120 000 € Montant par logement rénové et remis sur le marché : 2 000 €
<u>Culture</u>	12. Contrat territoire lecture – modification des attributions	Pas de montant fixe pour achat de matériel ou d'équipement spécifique, pour animation et médiation dans la limite de 1 200 € par bibliothèque participante
<u>Petite enfance</u>	13. Les p'tits RV à Loriol-sur-Drôme : accord de subvention à l'association Zimboum	31 accueils pour 29 familles (2023) En complémentarité du LAEP Subvention : 4 500 €

I – ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 Rapport d'activités 2023

En préambule, Monsieur Jean Serret souhaite rappeler que toute l'activité de la CCVD, au travers de son projet de territoire, contribue à faire de ce territoire un endroit agréable à vivre, à travailler, sans laisser personne sur le côté. Il y a 35 ans, le taux de chômage était de 20 %, des usines phares avaient fermé. L'action des élus de la CCVD, de la société civile, des services a permis tout au long de ces décennies d'enrichir ce territoire : le résultat est là avec un revenu médian le plus élevé, un taux de chômage et de pauvreté faibles, à l'échelle du département.

Ces actions restent toutefois à consolider et il faut maintenant accentuer l'action sur l'habitat, sujet prioritaire, car sans logement, les entreprises ne peuvent pas se développer, les jeunes et les personnes âgées ne peuvent pas se loger. Il donne l'exemple d'Herbarom à Aouste qui ne met pas en route une ligne supplémentaire car les employés dont il aurait besoin n'arrivent pas à se loger ; le patron des Herbes de Chenevrière à Ambonil fait loger ses ouvriers dans les hôtels à Valence et ne développe pas son activité alors qu'il en aurait la possibilité.

Il faudra rencontrer les entreprises du territoire pour connaître les besoins et construire des logements pour y répondre. Sans cela, le développement stagnera.

Tous les élus ont été destinataires du rapport d'activités 2023 dans son intégralité

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et accessible à tous

La présentation qui va être faite n'est pas exhaustive. Elle reprend les actions phares menées en 2023, en lien avec les enjeux du Projet de territoire.

Le Président les rappelle :

- 1) Enjeu 1 : mener une politique d'aménagement ambitieuse
- 2) Enjeu 2 : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures

- 3) Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale
- 4) Organiser l'action publique au service du projet de territoire

Aménagement

Soutien à l'économie locale : Aux côtés des entreprises et acteurs économiques pour contribuer à leur développement

Aménagement économique :

- Entretien / aménagement des parcs d'activités (8)
 - Extension Est de la zone Champgrand + réhabilitation du réseau d'eaux usées
 - Dépollution de terrains

Services aux entreprises :

- Accompagnement de projets, soutien financier, mise en réseau, formation / sensibilisation
 - Aide à la création / reprise d'entreprise : 47 personnes accompagnées
 - Aide à l'implantation : 36 demandes
 - AMI pour la création d'un village de PME-TPE sur le parc de la Confluence

Emploi/insertion

- Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
 - env. 80 personnes accompagnées + création de l'EBE « Val d'Emploi »
- Événement autour des métiers, formations et entreprises du Val de Drôme : près de 500 participants

Agriculture et développement durable : Aux côtés du monde agricole pour une agriculture responsable et une alimentation locale de qualité

Accès à une alimentation locale, saine et durable :

- Service mutualisé de restauration scolaire avec la création de la cuisine centrale intercommunale à Eurre
 - 10 000 repas servis dans les écoles des 15 communes adhérentes
- Sensibilisation au « manger mieux »
 - Poursuite du dispositif « Ça bouge dans ma cantine » auprès des enfants, personnels de restauration scolaire et élus

Foncier et installation agricole :

- Etude sur les friches agricoles : 435 gisements identifiés (soit 1 700 ha)

Agro écologie :

- Accompagnement et soutien financier
 - Nouveau Plan pastoral territorial
 - Réflexions & diagnostic écologique Marathon de la Biodiversité

Rupture agricole et enjeux sur l'eau :

- Accompagnement à l'expérimentation de nouvelles pratiques d'irrigation et du travail du sol, économes en eau

Urbanisme et habitat : Une politique d'aménagement ambitieuse pour un développement équilibré à l'échelle du territoire

Urbanisme :

- Maîtriser l'urbanisme et développer une stratégie foncière
 - Instruction de 990 autorisations d'urbanisme
 - Elaboration d'un futur PLUi
 - Acquisition de terrains pour du locatif et des locaux communaux

Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat :

- Lutter contre l'habitat indigne
 - Mise en place du « permis de louer » dans le centre-ville de Loriol
- Soutenir la création et rénovation de logements
 - Aide à la rénovation thermique des logements vacants
 - 13 000€ d'aides pour la création de 10 logements sociaux
 - 10 500€ d'aides à la rénovation de 7 logements communaux

Environnement : Une transition écologique et énergétique en marche en Val de Drôme face aux enjeux climatiques et environnementaux

Climat et transition écologique :

- Poursuite du PCAET avec ses 35 actions déjà quasiment toutes engagées
 - Lancement d'un appel à projets citoyens en faveur de la transition écologique
 - Lauréat du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME

Eaux et milieux aquatiques :

- Gestion des rivières et préparation du transfert obligatoire des compétences Eau potable et Assainissement, d'ici 2026

Energies :

- Politique ambitieuse de réduction des consommations et de développement de la production d'énergies renouvelables
 - Planification, accompagnement de projets EnR, développement de projets de chaleur renouvelable
- Rénovation énergétique : accompagnement et conseils
 - Pour les logements privés : 237 ménages accompagnés
 - Pour le parc bâti public : 25 projets communaux suivis
- Poursuite de la stratégie forestière

Maitrise d'ouvrage : Montage d'opérations et suivi de chantiers pour des équipements communautaires ou au service des projets des communes

- Livraison du centre sportif intercommunal de Loriol
- Réception de la cuisine centrale intercommunale (Eurre) + équipement des cuisines satellites dans les écoles
- Poursuite du chantier de construction de 3 bâtiments de stockage et vestiaires à destination de la Gare à coulisses et du Transe Express

Europe et coopération internationale :

Programme Leader :

- Accompagnement de projets en faveur d'un territoire éco-durable : clôture du programme 2014-2022

Coopération transnationale :

- Mission caritative de solidarité transnationale avec le Sénégal : formation à la sécurité alimentaire + 200 jeunes ont reçu une bourse au permis

Procédures contractuelles :

- Recherche de financements pour des projets intercommunaux : obtention d'une aide FEDER de 366 000€ pour la cuisine centrale

Services à la population

Services aux communes : Aux côtés des communes pour les aider dans leur quotidien et mutualiser les moyens

Services mutualisés :

- Mise à disposition de personnel
 - Création d'une équipe technique pour la Gervanne-Sye (2 agents)
 - 10 secrétaires de mairie intervenant en missions permanentes ou itinérantes
 - 5 agents techniques pour le Haut-Roubion
 - 1 cantonnier intercommunal
- Accès au système d'information géographique (SIG)
 - 96 comptes utilisateurs pour 53 683 connexions (+ 16,7% par rapport à 2022)
- Location de matériel technique et scénique

Tourisme :

- Développement et promotion du Val de Drôme et de ses atouts, via l'Office de tourisme : 16 242 visiteurs accueillis dans les 3 bureaux du territoire, à la Gare des Ramières et lors de l'accueil hors-les-murs

Biodiversité : Préservation du capital environnemental via la protection des milieux naturels et la sensibilisation à la biodiversité

Gare des Ramières :

- Actions de sensibilisation et animations à destination du grand public et des scolaires
 - 6 500 visiteurs à la Gare des Ramières, maison de la Réserve dont 845 élèves
- Réaménagement extérieur de la Gare des Ramières

Réserve naturelle des Ramières :

- Gestion et protection de la réserve, espace de sensibilisation à la biodiversité

Petites Villes de Demain :

- Signature de la Convention cadre, qui vaut Opération de Revitalisation du Territoire : 8 orientations stratégiques // 14 actions prioritaires à mener d'ici 2028
D'autres communes peuvent bénéficier de l'ORT dans le cadre de la réflexion de leur réaménagement.

Gestion des déchets : Vers une réduction significative des déchets grâce à l'amélioration du tri à la source, la valorisation des déchets et le recyclage / - 5. 5% tonnes de déchets produits par habitant par rapport à 2022

Tri sélectif :

- Faciliter le geste de tri en points de collecte et déchetteries
 - Passage en collecte multi-matériaux, permettant de réduire de 9% les km parcourus et de 8% la consommation de carburant
Un peu dubitatif au départ, Monsieur Jean Serret reconnaît un changement de comportement des usagers, ce qui est très satisfaisant
 - 50 tonnes détournées de l'enfouissement suite aux nouvelles solutions de tri en déchetterie (soit une économie de coût de traitement de 10 135€)

Compostage (tri à la source obligatoire en 2024) :

- Proposer des solutions de tri à la source des biodéchets
 - 200 composteurs individuels vendus (soit 3,5 fois plus qu'en 2022)
 - 2 nouvelles placettes de compostage collectif

Solidarités : Aux côtés de tous les habitants pour faciliter leurs démarches au quotidien ou les accompagner quand ils en ont besoin

Action sociale :

- Près de 300 foyers accompagnés par les conseillers sociaux
- Lutte contre les violences intrafamiliales : 8 personnes hébergées dans 2 appartements d'urgence + sensibilisation

Santé :

- Création d'une maison des internes (Loriol) : 5 internes hébergés
- Mise en place d'une mission de médiation en santé : 33 personnes accompagnées en 3 mois

Espaces France Services :

- 8 933 sollicitations d'usagers traitées
- Ce service rencontre un immense succès, essentiellement grâce à la bienveillance, à l'écoute et à la très grande compétence de ses agents.

Jeunesse :

- BAFA : Mise en place d'une possibilité de formation sur le territoire (16 participants) + aide financière
- Circuits découverte des métiers : 51 entreprises ont ouvert leurs portes à 691 élèves
- Bourse au permis : 37 jeunes ont reçu une bourse
- Chantiers jeunes : 20 participants aux 7 chantiers organisés dans différentes communes du territoire
- Elaboration d'un diagnostic enfance-jeunesse

Petite enfance : Aux côtés des familles en proposant des solutions d'accueil adaptées aux plus petits, ainsi que des animations et lieux d'échanges

Monsieur Jean Serret indique que l'accueil des très jeunes enfants est une condition majeure pour permettre à leurs parents de travailler dans de bonnes conditions, en confiance. Le service leur offre de beaux locaux d'accueil et un personnel hyperqualifié.

Accueil collectif :

- 263 enfants accueillis dans les 9 structures du territoire
 - Travail sur l'accueil inclusif : 11 enfants en situation de handicap accueillis en crèche
 - Préparation autour de l'installation d'une nano-crèche à Beaufort
 - Acquisition d'un bâti existant à Grâne pour l'installation d'une crèche
 - Accueil d'une résidence culturelle au multi-accueil de Loriol

Relais petite enfance :

- 158 assistantes maternelles recensées pour 561 places.

Soutien à la parentalité :

- 182 matinées d'accueil au sein des 4 LAEP du territoire

Animation culturelle et territoriale : Contribuer à l'animation du territoire et à la cohésion sociale

Animation territoriale :

- Mise en œuvre d'une programmation pour tous au sein du Campus :
 - Ateliers du Campus : 83 personnes accueillies lors des vacances scolaires
 - Rencontres du Campus : 142 participants
- Soutien aux tiers-lieux :
 - Programme d'accompagnement : 15 porteurs de projets y ont participé
 - Fonds de soutien : 2 associations soutenues pour un total de 15 000€

Culture pour tous :

- Mise en place d'une politique culturelle de territoire à hauteur de 55 000 €
- Signature d'un Contrat Territoire Lecture
- Classes transplantées : expérimentation en lien avec la Gare à coulisses (50 élèves de l'école d'Allex)
- Poursuite de l'exploration partagée du territoire : 3e saison avec les rencontres itinérantes afin de faire connaître les dispositifs et les actions aux acteurs culturels et aux habitants

Mobilités : Vers une mobilité plus responsable en développant les alternatives à la voiture en solo et en favorisant la pratique de modes moins polluants

Faciliter les déplacements pour tous :

- Autopartage : lancement du service
 - Mise à disposition de 2 voitures électriques en location libre service sur l'Ecosite (Eurre)
- Bonus BSR : 6 jeunes ont bénéficié de cette aide

Promouvoir et faciliter la pratique du vélo :

- Bonus vélo : 91 habitants ont bénéficié de cette aide
- Service location 2 roues : 14 nouveaux vélos et 2 vélos cargo pour renforcer la flotte
- Savoir rouler à vélo : les écoles de Cobonne et de Saoû ont bénéficié de ce dispositif en 2023
- Installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement et à l'entretien des vélos dans les communes

Moyens et ressources

Vie de l'intercommunalité : Une organisation pour agir au quotidien en veillant à la maîtrise du budget, la sécurité juridique et le bon déroulement de la gouvernance

Finances et budget :

- Programmation, mise en œuvre et suivi de la politique budgétaire et financière : 37.5 M € de budget dont 26,3 M€ en fonctionnement et 11,2 M € en investissement
- Déploiement du fonds de concours Transition : 224 058 € mobilisés pour l'accompagnement de 27 projets communaux

Fiscalité :

- Activation de la taxe d'habitation sur les logements vacants : travail réalisé à partir de l'étude sur les bâtiments d'habitation de classes 6 et 7

Juridique :

- Elaborer, rédiger, suivre, assurer la sécurité de tous les documents émanant de la CCVD et offre de services en appui aux communes
- Gestion des commandes publiques : 33 nouveaux marchés travaux ou fournitures

Assemblées :

- 11 conseils ayant donné lieu à 198 délibérations
- 10 bureaux ayant donné lieu à 119 délibérations

Services techniques et informatique :

- 1 145 demandes informatiques traitées
- 1 955 interventions des services techniques

Ressources humaines : Un fonctionnement reposant sur la pleine mobilisation des agents au quotidien pour servir l'intérêt général

Ressources :

- 313 agents au service du territoire

- 184 agents titulaires
- 32 agents stagiaires de la Fonction publique territoriale
- 97 contractuels
- Edition de 3 677 bulletins (élus inclus)

Formations :

- Accompagner l'évolution professionnelle
 - 200 agents ont bénéficié d'une formation en cohérence avec les missions exercées par la CCVD
 - 29 formations organisées en interne par la direction des Ressources Humaines

Prévention des risques professionnels :

- Continuité de la mise à jour du Document unique et du suivi des accidents du travail
- Conseils et achats de matériels ergonomiques

Communication : Rendre compte de l'utilisation de l'argent public, informer et sensibiliser

Communication externe :

- Elaboration de plans com', gestion des relations presse, réalisations de supports, gestion des réseaux sociaux
 - 170 campagnes de communication
 - 587 retombées presse
 - 79 172 visites du site internet, 146 582 pages vues (+ 5,5%)
- Lancement et gestion de l'application PanneauPocket pour les 24 communes qui adhèrent à ce service

Communication interne :

- Lancement de l'intranet : 10 635 visites, 70 423 pages vues

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023

Point 2 Fonds de transition : 12ème attribution

Monsieur Robert Arnaud informe que la commission s'est réunie pour émettre un avis pour chacune des 2 demandes formulées par les communes de Cobonne et Suze.

Elle a instruit les dossiers présentés en vérifiant notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'exécède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **12ème commission** propose au conseil communautaire :

- La mobilisation de **7 929.00 € de fonds de concours** « Transitions » (FDC)

<u>PROJETS :</u>	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT FDC	TAUX FDC
COBONNE : Rénovation acoustique salle polyvalente	14 996.00 €	3 374.00€	22.50%
SUZE : Isolation acoustique salle d'animation scolaire	9 110.00 €	4 555.00€	50.00%
12ème commission	24 106.00 €	7 929.00 €	
TOTAL année 2024	1 099 469.67	160 976.18	

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 160 976.18 € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 472 382.96 €.

Le Conseil :

- *attribue :*
- + *une enveloppe de 3 374.00 € du fonds de concours « Transitions » pour la rénovation acoustique salle polyvalente de la commune de Cobonne ;*
- + *une enveloppe de 4 555.00 € du fonds de concours « Transitions » pour l'isolation acoustique salle d'animation scolaire de la commune de Suze ;*
- *autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 ;*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

II – URBANISME

Point 3 PLUI : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur Loïc Morel rappelle que le PADD été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, du Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours de finalisation.

Les 3 grands axes retenus dans le PADD sont les suivants :

1. AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE
 - 1.1 : Développer une stratégie foncière
 - 1.2 : Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services
 - 1.3 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements
 - 1.4 : Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire
 - 1.5 : Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie
2. AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES
 - 2.1 : Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation
 - 2.2 : Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale
 - 2.3 : Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques
 - 2.4 : Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture
 - 2.5 : Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques
3. AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE
 - 3.1 : Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes
 - 3.2 : Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)
 - 3.3 : Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

3.4 : Accompagner la rupture des pratiques agricoles

3.5 : Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLUi.

De ce fait, l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi *l'ensemble des 29 communes de la CCVD* ont acté du débat sur le PADD, au sein de leur conseil municipal.

Communes	Date du débat en Conseil municipal
ALLEX	04 mars 24
AMBONIL	04 mars 24
AUTICHAMP	29 mars 24
BEAUFORT/GERVANNE	23 janvier 24
CHABRILLAN	12 février 24
CLIOUSCLAT	5 février 24
COBONNE	5 février 24
Divajeu	26 février 24
EURRE	22 janvier 24
EYGLUY ESCOULIN	juin 24
FELINES/RIMANDOULE	18 décembre 23
FRANCILLON	03 mars 24
GIGORS ET LOZERON	28 février 24
GRANE	15 janvier 24
LA REPARA AURIPLES	01 mars 24
LA ROCHE/GRANE	02 avril 24
LE POET CELARD	12 février 24
LIVRON/DROME	04 mars 24
LORIOLE/DROME	29 janvier 24
MIRMANDE	23 février 24
MONTCLAR/GERVANNE	20 mars 24
MONTOISON	25 mars 24
MORNANS	21 février 24
OMBLEZE	02 avril 24
PLAN DE BAIX	11 mars 24
Saou	08 janvier 24
SOYANS	29 avril 24
SUZE	4 mars 24
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	22 janvier 24

La totalité des communes adhère aux orientations proposées et à la cohérence avec le projet de territoire de la communauté de communes.

Quelques-unes restent circonspectes par l'ampleur des propositions et la complexité administrative de l'urbanisme : SCoT, PLUi, objectif ZAN, loi APER, ...

Les thématiques qui ont le plus été évoquées concernent :

- La préservation de la ressource en eau et des rivières ;
- La protection des terres agricoles et la remobilisation des friches ;
- Les ruptures nécessaires face aux enjeux climatiques ;
- La politique foncière et le développement de l'habitat léger.

Monsieur Loïc Morel informe, qu'une fois la présentation des orientations générales du PADD actée, le maire a pour prérogative d'instaurer le sursis à statuer : si une demande d'autorisation d'urbanisme ne correspond pas aux orientations du futur PLUI, le projet peut être mis en attente pendant 2 ans. Ce sursis à statuer se mettra en place dans toutes les communes dès que la délibération actant de la présentation du PADD sera visée et publiée.

Monsieur Gérard Crozier demande si, dans le cas d'un projet non conforme qui arriverait avant que le règlement du PLUI en cours de finalisation soit approuvé, le sursis à statuer peut être activé par anticipation.

Monsieur Jean Serret répond que le sursis peut être lancé dès que la délibération sur le débat du PADD sera effective, sans attendre que le règlement soit validé.

Monsieur Loïc Morel confirme cette possibilité et rappelle que le règlement sera finalisé le 9 juillet prochain. Il est bien avancé, simplifié et clair. C'est aux maires à signifier au service urbanisme de la CCVD qu'ils activent leur sursis à statuer sur un projet qui ne leur convient pas. Il rappelle que l'objectif est que le PLUI soit arrêté d'ici fin 2024. Tous les documents annexes seront alors disponibles.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin demandant si le sursis à statuer doit être argumenté auprès du demandeur, il est répondu positivement.

Monsieur Claude Aurias demande s'il est encore possible de faire évoluer le PLUI notamment en regroupant certaines activités qui sont à Livron et à Loriol pour travailler en commun et économiser de l'espace.

Monsieur Loïc Morel dit que les intégrations sont toujours possibles tant que le document n'est pas arrêté. Cependant, il faut l'arrêter comme prévu, car il y a de grosses attentes d'entreprises (développement de GPA, ...). Le PLUI est un document vivant, dynamique, qui sera amené à être modifié.

Monsieur Francis Fayard rejoint Monsieur Claude Aurias sur la nécessité de mutualiser les moyens, d'économiser le foncier et de l'argent pour ne pas avoir des terrains un peu disséminés. Il est nécessaire de rationaliser les demandes.

Monsieur Jean Serret dit que tant que l'intégralité du document n'est pas approuvée, il est important d'écouter les propos des maires qui vont dans ce sens.

Monsieur Gérard Crozier s'assure que, lors de la réunion du 9/7 sur le règlement, ce sera le moment d'intégrer des remarques ou observations : par exemple sur les GRP agricoles. Il remercie les services pour leur écoute lors de ces réunions qui sont quelquefois houleuses.

Monsieur Loïc Morel confirme que tous les sujets non traités à ce jour le seront le 9. D'autre part, d'après les votes au cours des réunions antérieures, tout n'a pu être acté. Le document a donc été simplifié, clarifié pour correspondre au plus grand nombre et que le territoire se développe.

Beaucoup de lois sont sorties en parallèle à cette élaboration : climat et résilience, zan, accélération des énergies, eau potable, ... la temporalité pour réaliser un PLUI n'était peut-être pas pertinente ou au contraire, au bon moment.

Ces rencontres sont fructueuses, avec beaucoup d'élus participants avec des avis différents, l'urbanisme n'étant pas un sujet très consensuel. Trouver des règles communes et travailler ensemble à 29 communes n'était pas simple mais l'aboutissement est proche.

Le Conseil :

***- donne acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que le PADD dont il a été débattu sera annexé à la délibération***

- dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention

III – TOURISME

Point 4 EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme : création d'un office du tourisme intercommunautaire sous statut d'établissement public industriel et commercial entre la ccvd et la 3CPS

Monsieur le Président rappelle les offices de tourisme exercent quatre missions de service public :

1. l'accueil,
2. l'information,
3. la promotion touristique,
4. la coordination des acteurs locaux du tourisme.

C'est pourquoi, la compétence tourisme a été inscrite par le législateur (*loi NOTRe du 7 août 2015*) comme obligatoire pour les communautés de communes dans le code général des collectivités territoriales.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « *la communauté de commune exerce de plein droit la compétence* ».

Dans un contexte où la demande d'expériences touristiques s'oriente vers plus d'authenticité, les démarches collectives dans les territoires, notamment de mutualisation entre les acteurs du tourisme, ont un potentiel d'optimisation des retombées économiques sur les territoires et sont sources d'innovation dans la conception d'offres originales et identitaires.

A ce titre, le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire de la vallée de la Drôme nécessite une meilleure cohésion entre la 3CPS et la CCVD.

En outre, les deux intercommunalités constituent une destination touristique cohérente et complémentaire, qui est encore *mieux assurée par un office commun aux deux collectivités*, véritable support d'innovation dans le tourisme et dans les territoires.

Il apparaît qu'un office de tourisme intercommunautaire est l'outil performant de développement touristique et économique.

En effet, comme susmentionné, un office du tourisme intercommunautaire est bâti sur la cohérence et la complémentarité de l'offre avec l'objectif de rendre la destination touristique des deux territoires encore plus attrayante.

Aujourd'hui, les deux intercommunalités formalisent leurs ambitions communes dans l'intérêt général du tourisme avec une volonté affirmée d'un rayonnement plus important et d'une mise en cohérence touristique des deux territoires afin de performer et de renforcer l'attractivité dans la vallée de la Drôme.

Pour ce faire, et en vertu de la libre administration des collectivités territoriales qui disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences, elles conviennent de créer un établissement public industriel et commercial intercommunautaire du tourisme.

Pour rappel, le tourisme est reconnu de par la loi comme une compétence obligatoire des intercommunalités. Ce statut juridique d'établissement public *apparaît donc comme le mieux adapté pour remplir cette mission d'intérêt général tout en offrant une autonomie administrative et financière*.

Il présente aussi les avantages :

- de garantir la transparence de la gestion et la flexibilité nécessaire, notamment pour le recrutement des saisonniers sur les périodes hautes,

- de permettre une gouvernance de proximité assurée par un comité de direction mixte, formé par des élus représentant les deux intercommunalités et des socioprofessionnels du tourisme
- de rester au contact direct des réalités de chacune des intercommunalités, en se réunissant tour à tour, dans différentes communes du territoire.

Pour davantage de démocratie participative, une commission des territoires plus élargie et à définir pourra se réunir deux fois par an pour débattre et échanger sur les projets touristiques.

Aussi, compte tenu de cette volonté de développement, il est proposé de créer, un EPIC touristique intercommunautaire doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Jean Serret informe que le directeur-trice est en cours de recrutement. Une dizaine de candidatures ont été reçues.

Monsieur Philippe Ribière demande où sera le siège social de cet EPIC et les bureaux d'accueil.

Monsieur Jean Serret répond que le siège sera à Crest et les bureaux à leur emplacement actuel pour chacun des établissements.

Monsieur Fabien Lombard rappelle que cette création était une attente très forte des salariés des 2 offices qui ont besoin d'une structure unique pour un travail encore plus efficace et un bon fonctionnement, dans le respect des habitants.

Le Conseil :

- *décide de créer un établissement public industriel et commercial (epic) intercommunautaire du tourisme avec la 3CPS*
- *dote l'office du tourisme intercommunautaire de la personnalité morale et de l'autonomie financière*
- *dit que cet office prendra effet le 1er janvier 2025*
- *autorise le président à signer tous actes nécessaires à la création de cet epic*

Point 5 EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme : approbation des statuts EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD

Monsieur le Président explique que, suite au vote de la création de l'office du tourisme intercommunautaire entre les deux territoires que sont la CCVD et la 3CPS, sous statut d'établissement public industriel et commercial, il convient désormais de voter les statuts de cet office du tourisme.

Un office de tourisme géré sous forme d'EPIC est administré par un comité de direction au sein duquel les représentants de la communauté détiennent la majorité des sièges et les acteurs touristiques en détiennent également.

Sur le plan financier, le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté au budget de l'EPIC.

Il résume les principaux points des statuts :

Cette nouvelle structure sera dirigée, conformément aux éléments juridiques par un comité de direction composé de deux collèges :

- 1) 1 collège d'élus représentant à parité les deux intercommunalités (10 membres titulaires, 10 membres suppléants)
- 2) 1 collège dit de socio-professionnels représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme du territoire (8 membres désignés pour moitié par chacune des collectivités).

Il élit en son sein un président et deux vice-présidents :

- Le Président et un des Vice-Présidents issu du collège des élus (un pour chaque territoire)
- L'autre Vice-Président issu du collège socio-professionnel

La 1^{ère} présidence sera assurée par un élu de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, normalement Monsieur Benoit Maclin.

Pour davantage de démocratie, une commission des territoires plus élargie pourra se réunir deux fois par an pour débattre et échanger sur les projets touristiques.

L'OT valorisera le Val de Drôme dans son ensemble.

Monsieur Marc Estrangin demande comment sera gérée la surfréquentation touristique (bonne gestion des flux touristiques) pour éviter la dégradation des lieux.

Monsieur Jean Serret répond que la commission citoyenne devrait être le vecteur de ces remontées de terrains et réfléchira à trouver des solutions à une fréquentation mal maîtrisée.

En complément, Monsieur Fabien Lombard rappelle qu'un travail a déjà été enclenché avec le Parc du Vercors sur la gestion des flux sur la chute de la Druise. Cela fait partie de la stratégie touristique élaborée. Il faut aussi bien identifier les lieux étant ressentis comme surfréquentés en y objectivant des éléments factuels.

Monsieur Daniel Gilles suggère d'associer les communes qui ont différentes approches de la politique touristique : trop forte affluence, touristes pas assez nombreux, ... La maîtrise des flux se fait pas l'information et la communication, cœur de métier des OT.

Suite à une question de Madame Francine Dambrine sur la répartition des subventions entre les 2 communautés de communes, Monsieur Jean Serret répond que chacune met le même montant. Ainsi, la 3CPS a augmenté la sienne de 9 500 € pour être au même niveau que celle de la CCVD.

Le Conseil :

- *approuve les statuts de l'office du tourisme intercommunautaire*
- *dit que ces statuts prendront effet le 1er janvier 2025*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

IV – FINANCES

Point 6 Budget immobilier d'entreprises : décision modificativen°3

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprises compte tenu de la mise en place de l'opération Base des arts tranche 2 (création de logements).

Il convient d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires conformément à l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) correspondante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2313-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°3 du budget immobilier d'entreprise (40541) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement*
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 7 Base des arts tranche 2 hébergements : Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud explique qu'afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2024 et 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024 BASE TR2	Base des arts Tranche 2 logements - opération 102-1	799 250	100 000	699 250

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Le Conseil :

- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 8 Budget SPIC énergie solaire : décision modificative n°1

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative afin de pouvoir intégrer dans le patrimoine de la communauté de communes l'installation photovoltaïque « soleil-marguerite », (située sur la toiture du bâtiment de la cuisine centrale Moun Pais), cédée à titre gratuit par la société Enercoop.

Cette intégration nécessite de passer des opérations d'ordres budgétaires constatant la valeur d'origine de cette installation ainsi que les amortissements déjà comptabilisés par la société Enercoop.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Total Général		315 000,00 €		315 000,00 €

Le Conseil :

- adopte la Décision modificative n°1 du budget SPIC Energie solaire pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement*
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

V – RESSOURCES HUMAINES

Point 9 Cuisine centrale : annualisation du temps de travail

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Vice-Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

1. de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
2. de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, le Vice-Président propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement soient instaurés pour l'équipe de la Cuisine centrale à Eurre des cycles de travail annualisés.

Ces cycles se dérouleront entre des semaines à haute activité : les semaines scolaires ; et des semaines à basse activité : les vacances scolaires.

Le Conseil :

- Décide :

O Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'équipe de la Cuisine centrale à Eurre est soumise à un cycle de travail annualisé :

O Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 10 Service aux communes : suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (21 heures hebdomadaires) et création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (22 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de Secrétaire de mairie Intercommunale pour la commune de Plan de Baix.

Considérant la demande d'augmentation du temps de travail de la Mairie de Plan de Baix (avec fonction de régisseur),

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (21 heures hebdomadaires), créé par délibération n°18/26-01-2021/C
- La création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (22 heures hebdomadaires)

Cette nouvelle quotité de temps de travail sera effective au 01/09/2024.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - o La suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (21 heures hebdomadaires)*
 - o La création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif territorial (22 heures hebdomadaires).*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 11 Solidarités : création emploi attaché (médiation santé)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, le projet de territoire, dans son enjeu 3, fixe les objectifs suivants de lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et rappelle la volonté des élus « de ne laisser personne au bord du chemin, valeur essentielle défendue par le Val de Drôme ».

Fort de ce constat, la communauté de communes s'est alors fixée plusieurs objectifs :

- Participer au développement de l'offre de soins en développant une politique attractive pour les médecins généralistes et les spécialistes
- Faciliter l'accès aux soins aux personnes vulnérables de notre territoire
- Poursuivre et renforcer sa politique de prévention et de promotion de la santé en développant ses politiques en matière d'accès à une alimentation saine, au sport, à la culture, protection de l'environnement, logement décent etc...

En 2023, deux actions ont été mises œuvre afin de répondre aux besoins prégnants du territoire et des habitants :

1. la création de maisons des internes, avec le soutien financier du Département.
2. l'expérimentation d'un an d'une mission de médiation en santé

Au regard des résultats et de la satisfaction de l'ARS pour cette dernière action, la volonté est de la conforter par la signature d'une convention pour 4 ans, avec un financement du poste à hauteur de 65%.

Pour rappel, la mission principale d'une médiation en santé est de permettre l'accès aux soins aux personnes qui en sont éloignées à l'heure actuelle pour des raisons géographiques, financières, psychologiques, sociales...

Cette mission s'effectue en assurant les fonctions suivantes :

- Aller vers le public vulnérable (repérage par les partenaires sociaux et professionnels de santé, permanences, etc...)
- Réaliser des accompagnements individuels (ouverture des droits, mobilisation de la personne, information sur le système de soins, prises de rendez-vous, accompagnements physiques. ...)
- Développer un réseau de partenaires dans le secteur médical facilitant l'accès à ces professionnels

A ce titre, Il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'exercer la fonction de Médiateur en santé.

Un agent exerce déjà ces fonctions et l'expérience étant concluante, le poste est pérennisé.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet.*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 12 Service aux communes et mobilité : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la demande de la commune de Cliousclat de lui mettre à disposition un agent technique en charge de l'entretien de sa commune.

Considérant l'intérêt que cela peut représenter pour un tel agent de faire partie d'une équipe, à savoir :

- Accéder régulièrement à des formations,
- Etre moins isolé et bénéficier d'un encadrement de proximité,
- Bénéficier d'un apport de compétences existantes au sein de l'équipe du CTI,
- Bénéficier de l'aide du cantonnier intercommunal pour les chantiers qui nécessitent d'être deux agents
- Pouvoir participer à terme à une équipe mutualisée avec la commune de Mirmande.

A ce titre, le Vice-Président propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial afin d'exercer la fonction d'agent technique polyvalent au sein de l'équipe du Centre technique intercommunal.

Il s'agit d'un embryon de service technique mutualisé sur Cliousclat/Mirmande, dans l'attente de la décision de la commune de Mirmande.

Le Conseil :

- approuve sans réserve l'exposé du président,***
- décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet***
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

Point 13 Communication : suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet et création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de Graphiste au sein de la Direction de la Communication, suite au départ de l'agent en poste.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'1 poste d'Attaché territorial à temps complet, créé par délibération 9/27-06-2017/C
- La création d'1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil :

- approuve sans réserve l'exposé du président,***
- décide :***
 - o La suppression d'1 poste d'Attaché territorial à temps complet,***
 - o La création d'1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.***
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

VI – MOBILITE

Point 14 Marque « VéloDrôme : acquisition de la marque et approbation du contrat de cession

Madame Christine Marion rappelle que la marque semi-figurative « La VéloDrôme » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD).

Suite à une délibération du Conseil Syndical du SMDVD en date du 16 février 2017, les statuts du SMDVD ont été modifiés le 3 mai 2017, afin de recentrer ses missions sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ainsi le SMDVD est devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Désormais, le SM du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval souhaite céder ses droits de propriété sur la marque « la VéloDrôme » à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Cœur de Drôme- Crestois et du Pays de Saillans qui souhaitent l'acquérir en tant que copropriétaires.

En effet, les deux Communautés de communes avec leurs communes-membres portent le développement de l'itinéraire cyclable la VéloDrôme. A ce titre la CCVD porte des études. Elle a aussi réalisé des travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes.

Les deux Communautés de communes font la promotion de cet itinéraire et ont également mis en place une signalétique dédiée.

Les parties se sont donc rapprochées pour déterminer les conditions de cette cession, faisant l'objet d'un contrat de cession.

Ce contrat de cession permet aux Communautés de communes de :

- être copropriétaires de la marque « la VéloDrôme » ;
- Renouveler le nom de la marque sur le site de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) (nom de marque à renouveler tous les 10 ans)

Le Conseil :

*- approuve l'acquisition de la marque « la VéloDrôme » en tant que copropriétaires avec la Communauté de communes du Cœur de Drôme - Crestois et pays de Saillans,
- autorise le Président à signer le contrat de cession de la marque « la VéloDrôme »,
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 15 Marque « VéloDrôme » : renouvellement du dépôt de la marque à l'INPI pour le compte des deux intercommunalités CCCPS et CCVD

Madame Christine Marion rappelle que la marque semi-figurative « La VéloDrôme » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD).

L'inscription de la marque à l'INPI doit être renouvelée tous les 10 ans, celle de la VéloDrôme arrive donc à échéance.

Par délibération votée en séance actant la cession de la marque par le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, les Communautés de communes du Val de Drôme en Biovallée et du Cœur de Drôme-Crestoïis et Pays de Saillans sont devenues copropriétaires de la marque.

Les parties se sont donc rapprochées pour déterminer les conditions de ce renouvellement, faisant l'objet d'une convention de mandat.

Cette convention de mandat permet aux Communautés de communes de :

- Définir les modalités du dépôt de la marque entre les copropriétaires pour son renouvellement.
- Renouveler le nom de la marque sur le site de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) et s'acquitter des frais liés au renouvellement du nom de la marque ;

La CCCPS propose de réaliser les démarches de renouvellement de la marque pour le compte des deux intercommunalités. Afin de s'acquitter des frais liés au renouvellement du nom de marque, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée devra fournir un mandat de paiement auprès de la Communauté de communes Cœur de Drôme- Crestoïis et Pays de Saillans qui avancera les frais en ligne.

Le coût d'acquisition de la marque s'élève à 735 €. La CCCPS facturera ensuite 50% de cette somme à la CCVD soit 367.50 €.

Madame Christine Marion indique qu'il faudra à terme réfléchir à prendre une compétence aménagements cyclables (pas voiries) afin de mailler le territoire et entretenir les voies. Le service mobilité étudie d'ores et déjà les incidences. Ce travail sera présenté dans quelques temps.

Le Conseil :

- *autorise le Président à signer la convention de mandat de paiement auprès de la Communauté de communes Cœur de Drôme - Crestoïis et Pays de Saillans,*
- *autorise la Communauté de communes Cœur de Drôme- Crestoïis et Pays de Saillans à renouveler la demande de marque en ligne sur le site de l'INPI et à procéder au paiement en ligne pour le compte de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,*
- *autorise la Communauté de communes Cœur de Drôme- Crestoïis et Pays de Saillans à facturer 50% du coût de l'acquisition de la marque à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée soit 367,50 €*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

VII – URBANISME

Point 16 Retrait de la délibération n° 1/30-01-24/C du 30 janvier 2024 portant exercice du droit de préemption sur les parcelles ZH 399 -400 -401 situées sur la commune d'Eurre

Monsieur Loïc Morel rappelle la délibération du 30 janvier 2024 décidant de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZH 399-400-401 située Verger Est, Lotissement La Cerisaie, en zone AUh du PLU de la commune d'Eurre.

Cette préemption avait pour objectif d'avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.

Toutefois, il s'avère qu'à travers des échanges avec l'acquéreur initial de ces parcelles, ce dernier poursuit bien les mêmes objectifs que ceux attendus par la Communauté de Communes quant à l'opération devant se dérouler sur ces tenements fonciers. La Communauté de Communes restera vigilante sur le respect du programme présenté par l'acheteur.

Il apparaît alors qu'il n'y a pas nécessité à ce que la Communauté de Communes maintienne sa décision d'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles évoquées.

Aussi il convient de procéder au retrait de la délibération du 30 janvier 2024 décidant d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles ZH 399 -400 -401 situées Verger Est, Lotissement La Cerisaie à Eurre.

Le Conseil :

- retire la délibération du conseil communautaire n° 1/30-01-24/C du 30 janvier 2024 décidant d'exercer le droit de préemption sur les parcelles ZH 399 -400 -401 situées Verger Est, Lotissement La Cerisaie, en zone AUh du PLU de la commune d'Eurre.**
- autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS AU CONSEIL

- Compétence eau et assainissement

Dans le cadre de la préparation au transfert eau et assainissement, Monsieur Daniel Gilles explique que lors des commissions plénière et thématiques, il a été demandé que chaque commune prenne une délibération de principe indiquant leur choix de gestion de ces compétences d'ici septembre.

Cela permettra de figer le schéma en terme d'organisation, de financement, dans le respect de ce que veulent les communes.

Un modèle type de délibération sera fourni.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur les conséquences des choix, Monsieur Daniel Gilles invite les élus à se rapprocher du service pour poser leurs questions.

Monsieur Loïc Morel demande si cette délibération de principe qui sera une décision à un instant « T » engagera-t-elle la commune pour l'avenir ou sera-t-il possible de changer d'avis ?

Monsieur Daniel Gilles répond positivement ; il ne s'agit que d'avoir une tendance pour organiser au mieux et avancer dans les scénarii possibles. Cette délibération ne présage pas de la prise de compétence : c'est une déclaration d'intention au cas où la compétence serait transférée au 1/1/2026, pas une anticipation.

Monsieur Robert Arnaud ajoute que le basculement de la compétence se fera automatiquement au 1/1/26 si rien ne change, sans vote ni délibération. Il s'agit donc d'être prêt avec un modèle qui fonctionne, sans discontinuité et ne pas être pris au dépourvu.

Cette délibération doit entrer dans le détail : les représentants, quel syndicat, ... pour avoir le point de vue de la commune.

Si prise de compétence il y a, les changements seront toujours possibles.

Monsieur Jean Serret rappelle les 3 scénarii possibles :

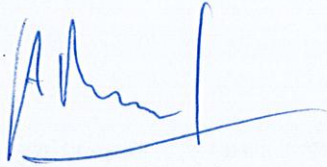
1. La DSP (délégation de service public) : transfert à la Communauté de Communes de fait
2. La régie intercommunale à créer
3. Communes adhérant à des syndicats et souhaitant y rester

La séance est levée à 21h15.

Fait à Eurre, le 8 juillet 2024

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com